Zeitschrift: Technique agricole Suisse Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 78 (2016)

Heft: 12

Rubrik: Service hivernal correct

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Service hivernal correct

L'hiver est à notre porte. Certains se demandent quand ils équiperont leur voiture de pneus d'hiver, d'autres comment ils déneigeront efficacement leurs accès. De plus en plus d'agriculteurs envisagent le service hivernal comme un revenu d'appoint en période plus calme. Mais attention, les points suivants doivent être respectés pour que cela soit profitable.

Urs Rentsch et Dominik Senn



L'équipement pour le service hivernal est une chose, mais le respect des dispositions légales est bien plus important. Photo: Roman Engeler

Le service hivernal comprend le déblayage de la neige, la lutte contre le verglas et la protection contre les congères. Il a pour but de permettre un trafic sûr pour les véhicules équipés pour l'hiver et conduits de manière adaptée. Selon l'Arrêt du Tribunal fédéral 129 III 65, une conduite adaptée consiste à réduire sa vitesse jusqu'à la vitesse du pas si nécessaire.

Véhicule à immatriculation agricole

Un véhicule à moteur immatriculé avec une plaque verte ne doit être utilisé que pour les travaux en lien avec la gestion d'une exploitation agricole ou des activités proches comme l'exploitation forestière, les cultures maraîchères, l'arboriculture, la viticulture, le jardinage et l'apiculture. Dès lors, les travaux de déneigement nécessaires à la gestion de l'avaloitation

Dès lors, les travaux de déneigement nécessaires à la gestion de l'exploitation sont autorisés. Parmi ceux-ci, on trouve le déneigement des chemins d'accès à l'exploitation, de la cour de ferme et de chemins forestier et ruraux. Ces travaux peuvent aussi être réalisés sur mandat pour d'autres exploitations.

Autorisations spéciales

Sur les chemins communaux et secondaires, le service hivernal est souvent réalisé par des agriculteurs utilisant leur véhicules agricoles. Ceci n'est toutefois autorisé que si aucun véhicule industriel n'est disponible en raison des situations locales. L'agriculteur doit en outre posséder une autorisation spéciale pour une utilisation industrielle exceptionnelle de son véhicule agricole. Cette dernière est délivrée par les autorités communales ou cantonales.

Plaques blanches

Si un véhicule commercial est disponible, l'agriculteur n'obtiendra pas d'autorisation spéciale. Pour être malgré tout actif dans le service hivernal, il devra immatriculer son véhicule comme véhicule industriel et sera soumis à la Redevance forfaitaire sur le trafic poids lourds (RPLF). Si le déneigement est le seul travail industriel effectué par le véhicule en question, il reste la possibilité d'inscrire le code 270/271 sur le permis de circulation. Ce

code stipule que le véhicule ne peut tracter que des remorques non assujetties à cette redevance. Ainsi l'agriculteur ne paie la RPLF que sur le poids total du tracteur (CHF 11.—/100 kg). Cette solution permet toutefois d'utiliser la totalité du poids de l'ensemble autorisé sans que la charge remorquée ne soit soumise à la taxe.

Aire privée

Les surfaces de trafic sont considérées comme publiques si une personne ou un véhicule peuvent y avoir accès sans restriction. Si un agriculteur souhaite déneiger des accès privés ou des parkings d'entreprise, ce travail est considéré comme industriel. Le véhicule doit en conséquence disposer d'une plaque d'immatriculation blanche.

Equipement

Pour le déneigement, les prescriptions concernant le porte-à-faux avant ne sont pas applicables. L'installation de rétroviseurs latéraux n'est pas non plus nécessaire. L'utilisation des gyrophares jaunes est autorisée pour les « travaux de déneigement industriels » si la lame mesure plus de 3 m de large. Si un véhicule agricole dispose d'une autorisation spéciale pour le service hivernal avec plaques vertes, l'utilisation des gyrophares jaunes y est réglementée.

Où est-ce que le bât blesse?

Quelles sont les principales préoccupations des membres des sections de l'Association pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA)? Quels soucis, quelles difficultés rencontrent-ils dans leur pratique quotidienne? Dans une série paraissant régulièrement, *Technique Agricole* traite dorénavant ces questions pratiques qui seront soumises régulièrement au service Formation.